

**FÉDÉRATION NATIONALE DE PARKOUR  
STATUTS/STATUTS  
MODÈLE/DIRECTIVES**

(Logo Fédération X)

**Règlements / Statuts  
De  
Gouvernance et exploitation**

**(Nom du pays - « X »)  
Fédération de Parkour**

# Fédération de Parkour « X »

## Règlements de la Fédération de Parkour « X »

### Table des matières

Article		# de page
	Énoncé de mission	
1	Nom et objectif	1
2	Exercice fiscal	4
3	Adhésion	5
4	Année d'activité et assemblées annuelles	dix
5	Conseil d'administration et procédures de fonctionnement	12
6	Responsabilités et devoirs des agents	18
7	Comités permanents du Conseil d'administration	22
8	Procédures de sélection	27
9	Comités spéciaux du X PF	28
dix	Procédures de règlement des griefs	31
11	Droits des membres et droit de participer	36
12	Le sport pour les personnes handicapées	37
13	Indemnisation et frais juridiques	38
14	Construction et modifications des statuts	40
15	Solidarité Olympique	42
16	Charte olympique	43
17	Prix et reconnaissance	44
18	Représentation légale	45

## **Règlements de la Fédération de Parkour « X »**

### **Table des matières**

Article		Page
19	Cabinet d'expertise comptable	46
20	Règlement d'arbitrage	47
21	Règles du protocole	48
22	Pouvoirs	49
23	Plan d'affaires	50
24	Agence mondiale antidopage	51
25	Directeur exécutif / PDG	52
26	jeux olympiques	53
27	Droits commerciaux associés à la participation sportive	54
28	Nouveaux sports et disciplines	55
29	Sceau officiel	56
30	Sanctionner	57
31	Utilisation des noms, marques, logos, URL	59

**REMARQUE! L'UTILISATION DE LA LETTRE « X » EST UN SUBSTITUT POUR LE PAYS NOM.**

**CHAQUE FOIS QUE LA LETTRE « X » EST VUE, VEUILLEZ LA REMPLACER PAR LE NOM DU PAYS RESPECTIF.**

# X LOGO

## Énoncé de mission

X Parkour ( X PF ) est formellement organisé et incorporé en tant que  
Entreprise « à but non lucratif » en tant qu'organe directeur national du Parkour  
(NGB) dans le (nom du pays) . X PF a été créé pour  
fournir une direction et une gouvernance pour le sport du parkour, y compris, mais pas  
limité à, fournir des informations et une éducation aux athlètes, entraîneurs, juges et  
officiels, sanctionnant et soutenant les compétitions et les événements entraînant la  
X Championnats nationaux au niveau développemental et élite. X PF est  
dédié à la promotion et au soutien du sport du Parkour, conformément à  
les obligations et les responsabilités que doit assumer un organisme national de réglementation sportive  
organisation, tout en s'efforçant de garantir que Parkour continue à fournir  
les caractéristiques uniques importantes pour les participants au sport, et le maintien  
l'intégrité et l'authenticité du Parkour en tant que sport, passion, forme d'art  
et un mode de vie

## Règlements de la Fédération X Parkour

### Article 1

#### Nom et objectif

##### Section # 1 Nom

L'organisation opérera sous le nom de la X Parkour Federation (dba. **X Parkour, c'est-à-dire « XP »**). La forme abrégée formelle standard sera le « X PF ». L'utilisation standard l'abréviation sera « XP ». L'entreprise sera une organisation sportive à but non lucratif, non gouvernementale et non affiliée. organisation établie dans le but de gérer, diriger, promouvoir, organiser et aider à dans tous les sens, les nombreuses activités et disciplines associées au Parkour dans le monde entier.

L'opération commerciale se fera dans un endroit identifié par le président de X PF. Tous les les informations sur les membres ainsi que les dossiers commerciaux et les comptes financiers doivent être situés au bureaux principaux, ainsi désignés par le Président. Il y aura d'autres dirigeants élus par les membres. Les membres effectifs seront constitués par les diverses populations d'amateurs de Parkour, participants et sympathisants, à l'échelle nationale. Les membres seront divisés en de nombreuses catégories afin de mieux servir et représentent les différents groupes impliqués dans le Parkour.

Il s'agit d'une organisation dirigée et dirigée par ses membres et elle est établie pour ces personnes dans ces locaux. Les statuts qui régissent l'organisation permettront les changements et la flexibilité pour garantir que l'adhésion est desservie au plus haut niveau. C'est l'intention que ce document soit une ligne directrice pour fournir à la fois une orientation pour la gouvernance et la structure fondamentale pour mener les diverses activités des entreprises Parkour.

##### Section #2 Objet

L'objectif de l'organisation doit inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

1. Perpétuer et améliorer le Parkour dans le X et ses territoires
2. Encourager la croissance et le développement des programmes de Parkour et offrandes aux jeunes des X.
3. Encourager la création d'équipes nationales dans le but de représentation de ces équipes dans les compétitions mondiales.
4. Coordonner les efforts avec tous les autres organismes faisant la promotion du Parkour en faire connaître ses opinions collectives à travers ses élus et les cadres dans les forums qui sont disponibles à travers le monde sport.
5. Pour travailler avec les entreprises, les fabricants, les agences et tous d'autres entités commerciales et publiques qui ont la capacité d'aider dans la croissance, le développement et la promotion du Parkour
6. Reconnaissance appropriée des contributions exceptionnelles à Parkour par groupes, individuels et événements

**Règlements de la Fédération X Parkour**

7. Fournir aux entraîneurs, aux enseignants et aux éducateurs des outils pour la recherche des tendances, de la technologie, des idées, des problèmes et des solutions aux problèmes
8. Fournir et créer les ressources et les activités qui permettent au membres les opportunités de discuter, d'améliorer et d'évaluer changements dans le Parkour avec des implications aux niveaux débutant par des athlètes de calibre international et olympique
9. Communiquer et soutenir l'intérêt des nouveaux programmes, événements, organisations et entités commerciales qui peuvent être intéressé à démarrer des programmes, des activités et des événements en Parkour
10. Encourager et promouvoir les bonnes mœurs qui sont enrichie par l'expérience sportive et par une pratique sportive l'éducation et pour aider à gérer cette responsabilité à tous les niveaux de la participation au Parkour.
11. Suivre et promouvoir les lois du sport national et international par l'intermédiaire du X Comité Olympique (X OC) ( OU X PPORTS MINISTERE )et le Comité International Olympique (CIO) en tant que elles s'appliquent à l'usage de drogues, de substances interdites et d'autres agents qui détruisent l'intégrité de la participation sportive et concurrence.
12. Pour créer de nouveaux événements, propriétés, activités, publications, littérature, matériels, promotions et autres améliorations qui aideront dans le marketing, la promotion et la croissance du Parkour
13. Établir des règles et des règlements pour tous les événements compétitifs et programmes relevant de la compétence du X PF et d'identifier, former et éduquer les experts techniques, officiels et autres personnel pour aider à garantir l'équité, l'exactitude de l'évaluation et l'objectivité dans tous les programmes et événements de compétition de Parkour.

**Règlements de la Fédération X Parkour**

14. Pour établir les règles d'éligibilité, dont aucune ne sera plus restrictives que celles établies par le Comité Olympique X et la Fédération Internationale du Sport. Le X PF fonctionnera avec les groupes et organisations d'athlètes respectifs pour les aider à leur compréhension et leur connaissance de ces règles d'éligibilité et politiques afin que la gouvernance et l'application permettent participation maximale des athlètes de Parkour à travers le X .
15. Créer, promouvoir, diffuser et avoir compétence sur les règles de conduite pour les compétitions nationales (domestiques / X ) y compris concours et échanges internationaux, les championnats nationaux, les compétitions X Open, de développement junior et olympique junior et épreuves, toutes les épreuves de qualification ainsi que les Championnats du monde et olympiques Épreuves par équipes et épreuves de sélection. Aussi, pour aider au processus de Jeux olympiques, en collaboration avec la Fédération internationale également en tant que X Comité Olympique et/ou toute organisation désignée qui est responsable de la conduite des épreuves, des événements de sélection et les Jeux Olympiques, tels qu'assignés et décernés par le CIO
16. Protéger et empêcher l'implication du gouvernement ou de la politique ainsi que des groupes religieux ou d'autres groupes, y compris entités commerciales qui peuvent ne pas avoir les meilleurs intérêts de la athlètes, les événements ou Parkour
17. Autres fins, ainsi désignées et assignées par le président du conseil des administrateurs ou de l'ensemble des membres, conformément à ces Règlements.

**Article 2**  
**Exercice fiscal**

Section # 1 Année civile / Année fiscale

Le X PF fonctionnera sur une année fiscale qui commencera le premier jour de le Nouvel An (1er janvier) et se terminera le dernier jour de la année civile, le 31 décembre. Tous les programmes et budgets de base seront sur la base de l'année fiscale.

La présentation des budgets annuels et d'autres questions similaires se fera lors de la réunion annuelle réunion et sera basé sur l'année fiscale.



### Adhésion

L'adhésion sera fortement encouragée. Le succès du X PF sera déterminé par la participation à l'échelle nationale dans notre sport. Par conséquent, l'adhésion ne sera soumise à aucune restriction et le X PF aidera toutes les organisations, groupes et les individus de toutes les manières possibles pour créer des opportunités de participation.

#### Section # 1 Catégories de membres

Il y aura six (6) catégories de membres. Ceux-ci sont accompagnés avec les privilèges et restrictions respectifs, comme indiqué :

1. Membres athlètes - Toute personne qui souhaite se joindre en tant que un athlète peut le faire en remplissant simplement et en soumettant l'adhésion requise formulaires d'information et l'envoi de son cotisation annuelle. Ces frais ne doivent pas être restrictive ou prohibitive pour toute personne admissible personnes.
2. Membres actifs - Toute personne intéressée et appartient à l'une des catégories de membres, inclus dans ces règlements, peuvent être admissibles à être un membre actif. actif les membres sont inclus dans l'ensemble fonctionnement du X PF et sera invité à assister à la convention annuelle de le XPF. Les membres actifs peuvent représenter industrie, manufactures, organisations sportives, groupes d'athlètes, entraîneurs et centres d'enseignement et d'autres entités de représentation, à approuvé, identifié et désigné par le Conseil d'administration du X PF.

Listes réelles de groupes/organisations qui peut désigner un membre actif sera énumérés à l'« Annexe A » de ce document. Le Conseil d'Administration du X PF voter annuellement pour renouveler le adhésion.

3. Membres associés - Les membres associés peuvent rejoindre le X PF en soumettant l'adhésion appropriée

demande et l'envoi de la demande.  
 cotisations annuelles / frais. Les membres associés sont inclus dans le courrier et les affaires de base X PF. Ils n'ont pas de voix ni de vote dans un X PF réunion à moins qu'il n'en soit ainsi désigné par le Président du Conseil d'Administration. Les membres associés sont autorisés à assister à la réunions annuelles du Conseil et peuvent être excusé pour les sessions fermées ou « exécutives ».

4. Membres honoraires - Que toute personne physique, sur la base d'un mandat extraordinaire les réalisations ou les contributions peuvent être nommé membre d'honneur.

Cette reconnaissance doit être votée à deux majorité des tiers des membres votants de le conseil d'administration du X .

Les nominations peuvent être faites par le Conseil de Directeurs, par tout athlète membre ou tout organisation nationale reconnue par le X PF.

5 membres de l'industrie/des entreprises

Il s'agit d'une adhésion sans voix, sans vote qui peut être soit représenté par une personne physique ou par une entreprise ou une entreprise. Ces les individus/groupes/représentants peuvent assister aux réunions, sauf lorsque le Conseil du directeur va à la « session exécutive ».

Ils peuvent être autorisés à s'exprimer à ces réunions, avec soit l'approbation du président, conseil d'administration ou par un vote majoritaire du conseil d'administration ou Comité. Pour assister aux réunions, ils doit être en « règle » et à jour dans tous les obligations et responsabilités envers le X PF.

6

6. Membres du secteur public –

Le conseil d'administration se réserve le droit pour déterminer si un individu, non associé avec la culture Parkour, serait invité à

être membre du conseil d'administration.  
 Une telle personne serait probablement requise posséder une expertise unique, qualifications et capacités qui pourraient apporter une valeur supplémentaire au Conseil ou peut-être des associations ou des relations qui apporterait une contribution précieuse au Conseil, le société ou à certains aspects de la affaires ou le sport

## Section # 2 Cotisations des membres

Tant qu'un membre du conseil d'administration a payé sa cotisation et est « actuels », ils seront autorisés à voter et à s'exprimer à l'assemblée annuelle réunions du X PF. Cela comprend le fait d'être autorisé à effectuer le paiement et être « à jour » jusqu'au début de la réunion du Conseil d'administration

1. Membres athlètes – Les frais d'adhésion annuels pour les athlètes seront déterminé et rendu public sur la base les coûts spécifiques associés à la services fournis aux athlètes. Le les frais ne peuvent être prohibitifs ou restrictifs. Le les frais réels seront directement basés sur les services tels que l'assurance événementielle, la communication services et exigences légales.
2. Membres actifs - Pour le droit de voix et de vote des actifs membres et leur représentation de leurs organisations respectives, adhésion annuelle les frais seront de 100,00 \$

Il y aura des frais de retard de cinquante (50) dollars si la cotisation annuelle n'est pas payée par 31 mars de chaque nouvelle année civile. Cela ne s'appliquera pas aux membres athlètes, seuls les membres actifs. Les membres athlètes doivent être des membres actuels afin de participer à des événements et activités X PF sanctionnés.

7

### Règlements de la Fédération X Parkour

Le X PF rendra compte dans chacune de ses publications trimestrielles du statut de tous les membres et des avis seront envoyés pour annoncer et informer les personnes et groupes et organisations que leur cotisation annuelle est demandée. Deuxième et troisième les avis seront envoyés après chaque période de 30 jours sans réception. Manque de paiement peut amener le X PF à suspendre les droits d'adhésion à un individu, un groupe ou organisation. Une telle suspension sera toujours effectuée avec un préavis requis et une procédure régulière de réintégration sera toujours assurée.

3. Membres associés

Pour le privilège de membre associé,  
les individus paieront cinquante dollars (50,00 \$)

4 membres d'honneur

Les membres honoraires ne paieront ni frais ni cotisations au X PF. Ils ne paieront pas annuellement cotisation.

5. Membres industriels / commerciaux

Pour le privilège d'une industrie ou d'une entreprise l'adhésion, ces entreprises paieront deux cent cinquante dollars (250,00 \$)

6. Membres du secteur public

Cotisations annuelles ou cotisations pour ces les individus seront déterminés au cas par base de cas.

Section #3 Frais d'adhésion

Pour les membres votants du Conseil d'administration, les cotisations doit être payé avant la convocation de l'assemblée annuelle en tant que premier point à l'ordre du jour officiel pour le droit de vote des membres. Les autres présents n'auront pas le droit de vote. Membres d'honneur ne sera facturé aucun frais. L'exercice social court du mois de janvier du 1er au décembre de cette année-là. Si les cotisations ne sont pas payées par 31 mars de cet exercice, des frais de retard peuvent être imposés. La fin les frais seront de cinquante dollars (50,00 \$)

Seuls les membres en règle (dont les cotisations sont payées pour le l'année en cours) ont le droit de recevoir l'un des services du l'organisation, c'est-à-dire les services statistiques, les communications, les procès-verbaux, etc.

Règlements de la Fédération X Parkour

1. Frais spéciaux, évaluations et cadeaux

Le X PF est habilité à prélever sur ses membres ou les candidats à l'adhésion tels que les frais spéciaux et les évaluations peut être nécessaire pour maintenir une situation financière saine, ou comme peut être pertinent pour le service ou la pénalité en question. Tous ces des frais supplémentaires seront présentés et doivent être approuvés par le Conseil d'administration du X PF.

Le X PF est également habilité à accepter des cadeaux à sa trésorerie,

et ladite acceptation étant soumise à l'approbation des deux tiers majorité des membres du Conseil d'Administration présents à la première réunion suivant l'offre de ce(s) cadeau(s). Membres de  
Le conseil d'administration peut soumettre ces informations, le cas échéant, à le Comité d'éthique pour protéger l'intégrité du X PF et de ses image et bonne réputation.

**Règlements de la Fédération X Parkour****Article 4**  
**Année d'activité et assemblées annuelles****Section # 1 Réunions du conseil d'administration et des comités**

Il y aura deux réunions par an du conseil d'administration et une sera être appelée Assemblée annuelle. Il doit y avoir au moins deux réunions par an du Comité Exécutif, dont une qui peut avoir lieu lors de la réunion annuelle du conseil d'administration.

L'assemblée annuelle a lieu à un moment et à un endroit désigné par le président avec l'approbation de l'exécutif

Comité et notification de l'ensemble des membres du X PF.

Cette réunion n'aura pas lieu en conjonction ou associée à un quelconque événement ou compétition majeur, à moins d'être approuvé par le Conseil d'administration Administrateurs un an avant la prochaine assemblée annuelle prévue.

Lors de cette réunion, le résumé de l'exercice sera examiné et la nouvelle année d'activité commencera avec une date de début le début de la nouvelle année civile.

L'élection de nouveaux dirigeants peut avoir lieu lors de cette assemblée, en conformément à ces règlements et les nouveaux dirigeants commencent immédiatement leurs mandats respectifs.

Les élections se tiendront comme le dernier point des « Vieilles affaires » à la réunion annuelle. Les agents assumeront les fonctions de leur nouveau mandats à l'issue de leurs élections respectives.

Le Président ou le Comité Exécutif a le droit de convoquer un extraordinaire avec l'approbation du conseil d'administration par un vote à la majorité des deux tiers

Réunions électroniques et autres, peuvent être convoquées par le Président ou le Comité Exécutif, avec un vote à la majorité des deux tiers de ce grouper. Ces réunions peuvent se tenir par téléconférence, par voie électronique ou d'autres formes en rapport avec l'entreprise qui doit être discuté.

dix

#### Règlements de la Fédération X Parkour

Le droit de se réunir et de tenir des réunions ne doit pas être refusé ou le possibilité de créer tout autre type d'environnements de réunion tant que l'approbation du comité exécutif ou du conseil d'administration est légitimement accordée et qu'une telle réunion ne viole aucunement d'autres règles écrites conformément à ces règlements ou restreint tout individu ou groupe de se rassembler ou de participer.

**Règlements de la Fédération X Parkour****Article 5****Conseil d'administration et procédures de fonctionnement****Section # 1 Quorum**

Un quorum existe pour la tenue d'une réunion du Conseil d'administration chaque fois que cinquante pour cent (50 %) des administrateurs ayant droit de vote sont présents

**Section #2 La composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de représentants de certaines des organisations et des groupes ainsi que des personnes sélectionnées qui ont été demandé de faire partie du conseil d'administration. Alors que les organisations spécifiques et les groupes représentatifs peuvent changer, conformément aux présents statuts, les organisations qui ont été invitées à siéger au Conseil

inclure les éléments suivants:

Nom des groupes / organisations / entreprises possibles autres...

La composition du conseil d'administration est fixée par le Conseil d'administration ayant pour objectif d'être un représentant juste, égal et diversifié de la populations respectives de parkour. Pour cette raison, de nouvelles personnes ou organisations peuvent être ajoutés, selon les besoins et déterminés par un vote des membres actuels du Conseil d'administration Directeurs.

Bien que le Conseil cherche à être diversifié dans sa représentation, il cherche également à être gérable dans sa taille et sa dimension. Pour cette raison, au moment où le représentation semble excessive, les membres votants peuvent ainsi être regroupés en catégories pour continuer à représenter les nombreuses factions au sein du Parkour mais permettant de maintenir la taille du conseil à des niveaux raisonnables

12

---

**Page 17**

**Règlements de la Fédération X Parkour**

**Autres organisations :**

Après examen et évaluation, le conseil d'administration peut décider de ajouter des représentants d'autres organisations et/ou groupes d'intérêts particuliers. Tel les groupes peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

Médias / Télévision / Diffuseurs

Clubs de filles et clubs de garçons

YMCA et YWCA / Clubs de sport

Constructeurs et concepteurs de parcs industriels

Organisations de sports d'action

Organisations de parkour, promoteurs et gestionnaires d'événements,

Autre, à déterminer



## Section #3 Athlètes

Il est fortement recommandé que les athlètes représentent 20 % du conseil d'administration. Dans le cas de vote lors d'une réunion du Conseil, le vote de l'athlète sera toujours requis pour ne représenter aucun moins de 20 % des membres votants. Si le nombre d'athlètes ne constitue pas un tel pourcentage, les athlètes présents recevront un vote « pondéré » pour garantir cette conformité.

## Section #4 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du X PF sera composé comme suit :

Le président

Les Vice-Présidents (3)

Membres (2)

Le trésorier

Le secrétaire

13

Règlements de la Fédération X Parkour

Page 18

Représentant des athlètes (2)\*\*

Note\* Ces deux athlètes représentent 20% des votes du Comité Exécutif membre, tel que recommandé.

Le Comité Exécutif peut agir au nom du Conseil d'Administration et peut représenter le conseil d'administration spécifique aux affaires et opérations quotidiennes de la X PF. Le Comité Exécutif, cependant, ne peut rien faire qui comprend le l'intégrité de ces statuts ou qui l'emporte sur les lois, règles ou politiques qui ont été établies par le conseil d'administration de la société.

Le comité exécutif peut se réunir ou délibérer à tout moment jugé nécessaire par le Président. Faire des affaires via des supports électroniques tels que téléphonique ou par courrier électronique est acceptable pour l'ordre général de fonctionnement de l'exécutif Comité.

## Section #5 Vote

A. Nombre de votes - Chaque directeur actif et chaque directeur sportif présents, a droit à un (1) vote sur chaque question soumise

à un vote lors d'une réunion du Conseil d'administration. Tous les autres ne sont pas  
droit de vote.

- B. Vote majoritaire - L'acte du vote majoritaire du Conseil d'Administration Administrateurs présents à une réunion du Conseil, à laquelle le quorum est présente, sera l'action du conseil d'administration, sauf autrement spécifiquement prévu par la loi de l'État applicable, le les statuts constitutifs des sociétés ou les présents statuts. Comme indiqué dans ces statuts, la phrase « vote affirmatif de la majorité des Conseil d'administration » désigne l'acte de la majorité des votants Administrateurs présents à toute réunion où le quorum est atteint.
- C. Mode de scrutin - Tout vote peut être pris à la voix ou à mains, à moins qu'un Administrateur Votant ne s'y oppose, auquel cas, par écrit les bulletins de vote seront utilisés.
- D. Vote par procuration - Le vote par procuration est autorisé, sous réserve des règles suivantes concernant l'administration du processus de procuration :

14

**Règlements de la Fédération X Parkour**

1. Directeurs des athlètes - Si un directeur des athlètes est incapable de assister à une réunion du conseil d'administration, cet administrateur Le vote sera attribué au suppléant permanent comme désigné par le comité consultatif de l'athlète. Si la remplaçant exceptionnel n'est pas en mesure d'assister, l'athlète Le directeur peut assigner sa procuration à l'un de ces athlètes Administrateurs déjà présents et votants à l'assemblée.
2. Administrateurs nommés par les membres actifs - Si un administrateur Nommé par un Membre Actif n'est pas en mesure d'assister à une réunion du Conseil d'administration, une personne dûment autorisée représentant du membre (tel que déterminé par ce membre) peut céder sa procuration soit à un suppléant choisi par lui pour assister à la réunion ou à tout autre Administrateur Actif en attendant.
3. Administrateurs élus par les membres - Si un administrateur L'élu par les membres ne peut assister à la réunion du Conseil d'administration que l'administrateur peut lui confier procuration à tout administrateur actif de la Société présent la réunion du conseil d'administration.
4. Cession de procuration - Toutes les cessions de procuration doivent être soumis par écrit, signé par la personne avec le

le pouvoir en vertu du présent article de faire une cession et remis au secrétaire de la Société (avec copie au président) au moins une heure avant la l'heure prévue de début de la réunion comme indiqué dans le ordre du jour distribué avant la réunion.

5. Un administrateur actif ou un dirigeant présent à la réunion ne peut représenter plus d'un (1) mandataire désigné.
6. Aucune procuration ne peut être cédée à un agent salarié de la société ou un particulier qui n'est pas membre du X PF ou un membre « en règle ».

15

Règlements de la Fédération X Parkour

---

**Page 20**

#### E. Réunions :

Lieu des réunions - Le lieu des réunions sera choisi dans un manière d'être à la fois pratique et rentable et dans un endroit et un endroit propice à la conduite des affaires. Ces rencontres ne doivent pas avoir lieu dans l'État où la société est incorporé.

L'assemblée annuelle a lieu à un moment et à un endroit désigné par le président avec l'approbation de l'exécutif Comité et avec notification de l'ensemble des membres du X PF. Cette réunion n'aura pas lieu en conjonction ou associée à tout événement ou compétition majeur à moins d'être approuvé par le Conseil d'administration administrateurs un an avant la prochaine assemblée annuelle prévue.

Lors de cette réunion, le résumé de l'exercice sera examiné et la nouvelle année d'activité commencera avec une date de début le début de la nouvelle année civile.

L'élection de nouveaux dirigeants peut avoir lieu lors de cette assemblée, en conformément à ces règlements et les nouveaux dirigeants commencent immédiatement leurs mandats respectifs.

Les élections se tiendront comme le dernier point des « Vieilles affaires » à la réunion annuelle. Les agents assumeront les fonctions de leur nouveau mandats à l'issue de leurs élections respectives.

Le Président ou le Comité Exécutif a le droit de convoquer un extraordinaire avec l'approbation du conseil d'administration par un

vote à la majorité des deux tiers

Un préavis d'au moins trente (30 jours) doit être fourni aux membres du conseil d'administration de toutes les réunions convoquées

Réunions électroniques et autres, peuvent être convoquées par le Président ou le Comité Exécutif, avec un vote à la majorité des deux tiers de ce groupe. Ces réunions peuvent se tenir par téléconférence, par voie électronique ou d'autres formes en rapport avec l'entreprise qui doit être discuté.

Le droit de se réunir et de tenir des réunions ne doit pas être refusé ou le possibilité de créer tout autre type d'environnements de réunion tant que l'approbation du comité exécutif ou du conseil d'administration est légitimement accordée et qu'une telle réunion ne viole aucunement d'autres règles écrites conformément à ces règlements ou restreint tout individu ou groupe de se rassembler ou de participer.

E. Procédure de réunion

Procès-verbaux : Le Conseil d'administration tient des procès-verbaux réguliers de ses procédures. Le procès-verbal est placé dans le livre des minutes de la société et distribué à tous les membres du conseil d'administration à la conclusion de chaque réunion du Conseil.

Règles à suivre - Dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec ces règlements, lois ou règles étatiques applicables adoptées par le conseil d'administration, les procédures utilisées lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire du conseil d'administration Les administrateurs doivent être comme indiqué dans les Robert's Rules of Order, Newly Revised.

## **Article 6**

### **Responsabilités et devoirs des agents**

#### Section # 1 Officier du conseil d'administration

La gouvernance du X PF sera détenue par le pouvoir et l'autorité du Conseil d'administration, ou les membres élus organisés du X PF. Le Conseil de Les administrateurs contrôleront ultimement la fédération et auront le pouvoir d'écrire ses règles et gérer ses affaires. Le président et le personnel rémunéré géreront le affaires sur une affaire quotidienne. Les missions et descriptions de poste respectives sont contenus dans des documents séparés.

#### Section 2 Processus électoral

Les élections auront lieu lors de l'Assemblée annuelle et les candidats peuvent être présenté de la manière suivante :

Le comité des candidatures peut présenter une liste d'au moins un candidat pour chaque ou n'importe quel bureau

2. Les nominations peuvent être faites à partir de la salle après la nomination  
Le comité fait connaître son(s) candidat(s)

#### Section 3 Élection des dirigeants du X PF

Les officiers du X PF seront présentés par des membres actifs et seront élu à l'assemblée annuelle à la majorité des voix des membres votants présents. Ces les élections seront menées comme le tout dernier point sous « Vieilles affaires » lors de la réunion annuelle réunion et les élections seront gérées et sous la direction de l'actuel Président de le XPF. Le premier vice-président procédera aux élections du président. Le les dirigeants élus du conseil d'administration constitueront le comité exécutif.

#### Section #4 Officiers du X PF

Les dirigeants élus du X PF seront constitués comme suit

Le président

Les Vice-Présidents (3)

Membres (2)

18

Règlements de la Fédération X Parkour

Le trésorier

---

**Page 23**

Le secrétaire

Représentant des athlètes (2)

Les dirigeants ci-dessus et les membres élus constitueront le comité exécutif

Représentant des athlètes (le nombre réel sera déterminé par le exigences selon lesquelles les athlètes devraient constituer vingt pour cent (20 %) des membres de le conseil d'administration et tous les comités permanents

Les représentants des athlètes sont élus par les athlètes membres de X PF

Représentants de l'industrie (pas de voix / pas de vote) (2)

Ces personnes sont nommées par le l'industrie des sports d'action et ils sont autorisés assister à la réunion du X PF. Ils peut être autorisé à participer à une activité manière dans les réunions, avec l'approbation du Président. L'industrie peut désigner qui il souhaite assister aux réunions du X PF.

La fonction de président est le premier ordre du jour de l'élection de nouveaux officiers. Le président remplira un mandat de quatre (4) ans qui suivra la Cycle olympique. Le X PF et le Conseil d'administration peuvent affecter une allocation annuelle pour le président du X PF de dédommager partiellement la personne pour le temps nécessaire pour assumer les responsabilités du poste. Cette rémunération sera déterminée en fonction sur la situation financière de l'organisation.

Article # 5

Les dirigeants et élus du X PF auront des responsabilités spécifiques,

obligations et devoirs liés à leur poste. Leurs titres, fonctions, obligations et autres responsabilités, inclura, mais sans s'y limiter, la Suivant:

19

**Règlements de la Fédération X Parkour**

## 1. Président

Le président est élu pour un mandat de quatre ans au cours de la réunion au cours de l'année olympique à la majorité des directeurs votants. Le président a la responsabilité de superviser et de gérer les affaires de l'organisation et mener les affaires jugées nécessaire et approprié par le Comité Exécutif. Le spécifique des devoirs et responsabilités du président sont définis dans des documents

## 2. Vice-présidents (3)

Les vice-présidents sont élus pour des mandats de quatre ans au cours de la Réunion au cours de l'année olympique à la majorité des directeurs votants. Les vice-présidents siègent en tant que membres de l'exécutif Comité. Les fonctions des vice-présidents sont d'agir à la place du Président, en cas d'absence de celui-ci, et d'exercer les fonctions de membre du Comité Exécutif. Les vice-présidents peuvent faire office de comité président et accomplira les tâches assignées par le président ou par le Comité exécutif

## 3. Trésorier

Le trésorier est élu pour un mandat de quatre ans au cours de la Réunion au cours de l'année olympique à la majorité des directeurs votants. Il/elle est membre du Comité Exécutif

Les fonctions du trésorier consistent à tenir les comptes financiers de toute l'organisation affaires ainsi que la préparation du budget annuel à approuver lors de l'assemblée annuelle par les Administrateurs Votants présents. Le trésorier supervise également le décaissement des fonds à payer les comptes créditeurs et aider à suivre la collecte des fonds des comptes recevable

## 4. Membres -

Il y aura deux membres élus qui siégeront à l'exécutif Comité et ces personnes seront élues parmi les administrateurs votants du Conseil d'administration. Ils seront élus pour un mandat de quatre ans en conformément au cycle olympique et à l'année olympique. Ces membres auront des devoirs et des responsabilités qui leur seront assignés par le Président ou par l'intermédiaire du Conseil d'administration, ces personnes peuvent également

faire office de présidents de commission

20

**Règlements de la Fédération X Parkour**

5. Représentants des athlètes

Une population de leurs pairs élira les représentants des athlètes

Et être affecté au comité exécutif. En accord avec la loi, il y aura autant d'athlètes directeurs de l'exécutif Comité au besoin pour maintenir leur vingt pour cent (20 %) statut de représentation dans l'un des comités permanents. L'athlète Les représentants sont élus pour des mandats de quatre ans au cours de la Réunion au cours de l'année olympique à la majorité des directeurs votants cadeau. Ils siègent au Comité Exécutif. Ils assistera aux réunions dudit conseil et exercera ses fonctions et missions ainsi prescrites par le président, ou contenues dans les présentes Règlements ou ainsi désignés par le président ou l'exécutif Comité. Ils représentent la population d'athlètes dans le sport et peuvent ont également des réunions et des activités supplémentaires auxquelles ils peuvent avoir besoin d'assister et participer.

6. secrétaire

Le secrétaire est élu pour un mandat de quatre ans au cours de la Réunion au cours de l'année olympique à la majorité des directeurs votants cadeau. Il/elle est membre du Comité Exécutif Les fonctions du secrétaire consistent à garder l'ensemble de la société dossiers et documents. Le secrétaire est chargé de créer et superviser la diffusion des procès-verbaux et des rapports de la société. Le secrétaire conserve l'utilisation du sceau de l'entreprise et est responsable de diffusion d'informations et autres questions similaires. Le secrétaire sert en tant que membre du comité exécutif



## Article 7 Comités permanents du Conseil d'administration

---

Page 26

### Section #1 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif sera présidé par le Président de la X PF.

Ce comité examinera et mènera toutes les affaires de l'organisation entre les réunions et il agira au nom du X PF et du Conseil des administrateurs

Il sera composé des membres suivants : Président sortant, Président, vice-présidents (3), membres (2), trésorier, secrétaire, athlète représentants et le directeur général / chef de la direction (sans droit de vote).

Le président peut, à sa discrétion, ajouter des personnes spécifiques pour le l'intention et le but d'améliorer les informations ou les services requis de ce groupe de travail. Ces postes seront sans droit de vote. Le Président, à sa discrétion, et avec l'approbation du Comité peut également ajouter d'autres personnes qui sont nécessaires et nécessaires pour soutenir le travail de la X PF.

Un membre d'un comité peut être révoqué pour un motif valable et le faire à la discrétion du Président avec l'approbation du Comité Exécutif

### Section #2 Comité des candidatures

Le comité des candidatures est composé de cinq (5) membres, choisis par le Président et approuvé par le Comité Exécutif. il sera suggéré que les membres représentent cinq populations ou groupes différents ou divers au sein de la communauté Parkour. Le président du comité sera un membre du Comité Exécutif, désigné par le Président. Chaque membre aura une voix et le président ne votera qu'en cas d'égalité

Le comité des candidatures présentera la liste respective des candidats candidats au cours de l'année électorale et proposer ces candidats au Conseil d'administration pour leur évaluation et considération. La nomination comité préparera également la qualification, conformément à ces statuts dans leur sélection et identification des candidats potentiels

Le Président a l'autorité, avec l'approbation du Comité Exécutif

---

27

nommer un minimum de trois membres au comité des statuts. Le  
 Le comité des règlements fera des recommandations à l'assemblée annuelle pour  
 le conseil d'administration d'apporter les modifications nécessaires et appropriées aux  
 Règlements qui régissent et facilitent les opérations du X PF et aident à la  
 fonctionnement et gestion efficaces de l'entreprise. Les statuts  
 Le comité présentera un rapport à chaque réunion annuelle, peu importe si  
 il y a des propositions de changements aux statuts.

#### Section # 4 Comité des prix

Le président choisira un président, avec l'approbation de l'exécutif  
 Comité. Encore une fois, il y aura cinq (5) membres, suggérés pour  
 représentent les populations respectives et les diverses communautés au sein de la  
 Famille Parkour. Chaque membre disposera d'une voix et le président ne  
 voter en cas d'égalité. La principale responsabilité de ce comité est de  
 gérer les programmes de récompenses du X PF, établir et créer les  
 programmes de reconnaissance du X PF, pour s'assurer que tous les processus et  
 les procédures de sélection des destinataires sont suivies, que les délais des deux  
 les politiques de nomination et de sélection sont strictement respectées et suivies et  
 que les prix réels sont commandés, disponibles et préparés pour la présentation.  
 Le président des prix a également la possibilité de recommander et de  
 suggérer des récompenses spéciales qui doivent être discutées et votées par le  
 Conseil d'administration

#### Section #5 Règlements et comité consultatif technique

Le X PF établira et créera le conseil technique nécessaire  
 comité, en tant que sous-comité du conseil d'administration. Cet avis  
 comité, qui peut avoir aussi peu que trois (3) personnes assignées, et  
 qui sera en interface avec le Comité Exécutif et les  
 Comités techniques. Les comités techniques du X PF ne seront pas  
 comités permanents, mais seront identifiés comme « comités spéciaux ».

Le comité consultatif des règles et techniques est composé de trois (3)  
 des personnes hautement qualifiées, sélectionnées par le Président et approuvées par le  
 Comité exécutif. Les mandats sont de quatre ans et sont nommés dans le  
 même des années pour coïncider avec le cycle olympique.

Ce comité est impliqué dans l'examen, l'évaluation, la recherche et  
 recommandation de règles, règlements techniques, "code de pointage", jugement

au Parkour. Le comité peut faire des suggestions et des recommandations aux membres, à prendre en considération dans le cadre du processus de vote lors du vote réunions.

#### Section # 6 Comité d'éthique

Un comité d'éthique sera nommé par le président et approuvé par le comité exécutif

Le comité d'éthique sera composé d'au moins cinq (5) membres et d'au moins plus d'un (1) est membre du Comité exécutif. L'éthique Le comité aura également un représentant légal X PF et cette personne sera sans droit de vote. La sélection du comité doit être faite à partir de des individus de divers secteurs de la communauté Parkour qui sont respectés, de confiance et dont les noms sont associés aux plus hauts niveaux de l'intégrité et la valeur morale.

Les membres doivent remplir et remplir un formulaire annuel, ou plus fréquent si jugé nécessaire par le Président ou le Comité Exécutif, questionnaire qui posera et exigera une réponse à des questions qui aideront l'Éthique Comité pour évaluer les participations et les engagements respectifs des le comité exécutif, le personnel rémunéré et d'autres personnes directement impliquées des individus ou des groupes qui ont des associations ou des relations d'affaires avec le X PF.

Le comité d'éthique aura la responsabilité de faire les recommandations au président et au comité exécutif devraient ils déterminent les domaines de controverse ou d'activité douteuse soit par un membre, un groupe, une fédération ou un dirigeant ou personnel salarié du X PF. Les sanctions et les réprimandes peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des suspensions, les révocations et les licenciements de membres, d'organisations ou d'autres les associations.

Le comité d'éthique créera et publiera ses propres « normes de Conduite », basée sur des politiques, directives et normes similaires associées avec le sport international et les pratiques commerciales éthiques. Ce document sera seront révisés à intervalles réguliers et seront envoyés à toutes les fédérations membres et les participants sportifs sur une base annuelle.

Un membre peut être révoqué pour un motif valable et le faire à la discrétion du Président avec l'approbation du Comité Exécutif

### Section # 7 Comité de sécurité médicale et sportive ( Antidopage )

Un comité médical et de sécurité sportive sera mis en place pour gérer et entreprendre toutes les questions liées au développement des athlètes et performances qui peuvent avoir des conséquences médicales, physiques, psychologiques, de sécurité et d'autres conséquences connexes. La Commission Médicale et de Sécurité Sportive être invité à explorer les divers domaines qui peuvent avoir un impact sur les athlètes et leur sécurité et leurs performances. Cela inclura tout, de la conception de équipements et spécifications de compétition aux protocoles de dopage associés à des événements et compétitions nationaux et internationaux.

Le comité médical et de sécurité sportive peut également avoir besoin de créer et établir des sous-comités dans des domaines tels que la réglementation de la concurrence, spécifications de l'équipement, politiques et procédures de dépistage des drogues, sécurité normes et méthodes de test, procédures médicales de compétition et la dotation en personnel ainsi que la création de documents imprimés et de politiques publiées et procédures.

Le Comité Médical et de Sécurité Sportive sera nommé par le Président et sera approuvé par le Comité Exécutif. Le comité comptera au moins sept (7) membres ayant des compétences à l'échelle nationale représentation. On suppose que ces personnes affectées auront la les plus hauts niveaux de diplômes et sera représentatif des États-Unis experts de premier plan dans leurs domaines respectifs. Le Comité Exécutif sera approuver le mandat

Un membre peut être révoqué pour un motif valable et le faire à la discrétion du Président avec l'approbation du Comité Exécutif

### Article #8 Comité de vérification

Le comité d'audit sera composé d'au moins trois (3) membres nommés par le Président et approuvé par le Comité Exécutif. La principale mission du Comité d'Audit la responsabilité sera d'examiner les rapports financiers avant l'assemblée annuelle et de faire rapport leurs conclusions au Conseil d'administration. Le comité d'audit examinera les contrats, revenus et dépenses et s'assurer que l'opération commerciale est à la fois cohérente avec la charte de l'entreprise et que les fonds versés pour les biens et services semblent raisonnable, juste et conforme à toutes les bonnes pratiques commerciales d'une organisation à but non lucratif, fiscale entreprise exonérée.

### Règlements de la Fédération X Parkour

### Section # 9 Comités spéciaux\* (Ces comités ne sont pas des « comités permanents »)

Le président peut nommer un comité spécial ou un groupe de travail pour des responsabilités nécessaires pour aider ou assister le développement et croissance du X PF. Ces comités peuvent avoir un large éventail de missions et responsabilités, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite rechercher, aider à un événement, un programme ou une réunion ou toute autre activité qui nécessite l'assistance des membres X PF.

Le président peut également dissoudre un tel comité, le cas échéant, et au sa volonté.

**Article 8**  
**Procédures de sélection**

Toutes les procédures utilisées par le X PF pour sélectionner les athlètes, les officiels des entraîneurs, les délégués et autres représentants des États-Unis sont soumis aux conditions suivantes :

- UNE. Égalité des chances - Le X PF doit offrir une égalité des chances à tous athlètes, entraîneurs, gérants, administrateurs et officiels qui participent dans toutes les compétitions, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe ou l'origine nationale.
  - B. Critères de performance – La procédure de sélection sera basée principalement sur les critères objectifs actuels liés à la performance
  - C. Procédures – La procédure utilisée pour sélectionner les membres de l'équipe nationale, ou l'équipe olympique, les championnats panaméricains, mondiaux, Jeux Universitaires ou toute autre grande équipe internationale qui sera représentant le X en Parkour doit être :
    - 1. Approuvé par le Comité Exécutif et Le Conseil d'administration
    - 2. Publié sous forme écrite au moins six (6) mois à l'avance De toute épreuve qualificative
- et
- 3. Largement diffusé dans la communauté des sports d'action

27

Règlements de la Fédération X Parkour

### **Article 9 Comités spéciaux de X PF**

Il y aura des comités spéciaux du X PF, désignés par le Président et approuvé par le Conseil exécutif. Les principaux comités spéciaux qui seront

établi et renouvelé sur une base quadriennale, sauf vote contraire de l'Exécutif Conseil avec l'approbation de l'Assemblée générale comprennent les éléments suivants.

#### Section #1 Comité Technique pour le Parkour

Les disciplines du Parkour comprendront le street et le vert

Ce comité sera chargé de rédiger le règlement du concours pour les toutes les X compétitions nationales qui sont régies ou sanctionnées par le X PF. Ces règles peuvent être modifiées et altérées à divers niveaux de compétition et le X PF a le droit de changer et de modifier ces règles, lorsque cela est nécessaire et dans le meilleur intérêt du sport. Les règles créées par le X PF peuvent s'appliquer aux éléments suivants compétitions; (ce n'est qu'une liste partielle)

Essais pour les championnats du monde

Essais Coupe du Monde

Qualifications Jeux Olympiques et Championnats du Monde

Concours internationaux doubles et concours similaires

Tous les événements nationaux américains à tous les niveaux

Le comité sera responsable du domaine suivant :

Établir les règles et politiques de base de la concurrence

Création des procédures de jugement et d'évaluation

Créer les règles réelles selon lesquelles ces événements seront notés, juges et évalués

Créer les règles, politiques et procédures par lesquelles les juges et fonctionnaires seront formés, évalués et sélectionnés et affectés au Jeux olympiques, championnats du monde et coupes du monde

28

#### Règlements de la Fédération X Parkour

Aider au processus de diffusion et de distribution de ce informations à l'échelle nationale.

Créer les méthodes par lesquelles les règles et les politiques de compétitions seront contrôlées et contribueront à garantir leur l'équité, l'intégrité, l'objectivité et l'exactitude.

Développer et mettre en œuvre les méthodes et systèmes de contrôle l'équité et l'honnêteté dans le système d'évaluation ainsi que l'institution des méthodes par lesquelles les officiels et les juges seront évalués et même les sanctions et censure respectives des fonctionnaires pour mauvaise performance

Le comité fera rapport, par l'intermédiaire de son président, au Comité Exécutif et Conseil d'Administration ses actions et fonctionne régulièrement.

Le comité créera, produira et publiera, par l'intermédiaire du X PF, son livre ou ses règles et politiques et le Règlement technique du X PF pour Parkour, revu et reproduit et imprimé chaque nouveau cycle olympique, commençant par la première date de la nouvelle année après l'année des derniers Jeux Olympiques.

Section 2 Il peut y avoir d'autres exigences techniques pour d'autres activités et disciplines, à déterminer par la Fédération internationale et approuvé par son comité exécutif et son conseil d'administration.

Section 3 Commission Marketing et Propriétés

Un Comité Marketing et Immobilier peut être mis en place par le Président et approuvé par le Comité Exécutif. Ce comité peut être soit un comité actif et de travail ou il peut être de nature consultative. S'il est actif, ce comité peut effectivement conclure des accords avec des comités d'organisation pour commercialiser et promouvoir événements et propriétés ou il peut négocier, planifier et développer des propriétés qu'il vendra et représenter commercialement au nom du X PF. En même temps, faut-il déterminer par le Comité Exécutif et le Président, le X PF peut solliciter des représentation par une agence/entreprise nationale ou internationale de marketing sportif qui peut représenter les propriétés, événements ou programmes du X PF, à déterminer. Une telle affectation peut être soit à titre exclusif, soit à titre non exclusif.

29

**Règlements de la Fédération X Parkour**

Le Comité Marketing et Propriétés aura également la responsabilité de faire des recommandations au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration s'applique aux droits commerciaux qui peuvent être autorisés par la cession aux événements nationaux / propriétaires / détenteurs de droits et les athlètes qui participent aux événements X PF et compétitions. Cela pourrait inclure une signalisation uniforme et une autre visibilité commerciale, comme jugé à la fois approprié et non en conflit avec les droits de commercialisation détenus par le X PF.



la personne désignée pour présider ce comité.

Section 4                      Autre / Nouvelles Disciplines / Événements

Le X PF se réserve le droit d'ajouter tout événement ou modifications qui s'appliquent au Parkour, comme ils l'entendent et dans le meilleur intérêt du Parkour. Parkour peut apporter des changements ou des modifications à l'équipement, événements, format ou programmes réels jugés nécessaires et en coopération avec les buts et objectifs du X PF et notre engagement envers le Parkour programmes et de la culture dans le monde.

30

**Règlements de la Fédération X Parkour**

**Article 10**

**Procédure de règlement des griefs**

Section # 1 **Dépôt d'une plainte** – Tout athlète ou membre du X PF ou un membre organisation du X PF (le « Plaignant »), et estime que lui-même o être lésé par toute action de la société ou l'un de ses membres, peut déposer une plainte auprès de la corporation (la « »

Plainte "). À considérer pour résolution par l'entremise de la société procédure de règlement des griefs, la Plainte doit :

- (une) être soumis par écrit au président de la société à la  
l'établissement principal de la société
- (b) être signé par le plaignant , et
- (c) inclure un énoncé concis de la plainte, la personne ou organisme responsable de la plainte et de la réparation demandée. Si la plainte survient lors d'un événement ou d'une compétition sanctionné par la société et l'objet de la réclamation peut faire l'objet de la réclamation procédures décrites dans les règles et politiques applicables, puis ceux qui protestent les procédures doivent être épuisées avant le dépôt d'une plainte. Échec à l'épuisement de ces procédures de protection aboutit à la présente procédure de règlement des griefs.

Section 2 **Traitement de la plainte** - À la réception d'une plainte, le président va rapidement :

- (a) Nommer un membre, un employé (y compris le président) ou un agent du société pour enquêter sur la plainte (l'« enquêteur »). Le L'enquêteur ne peut cependant pas être une personne directement impliquée dans l'événement faisant l'objet de la plainte.
- (b) Envoyer au plaignant un avis accusant réception de la plainte.

Cet avis comprend :

1. Le nom de l'enquêteur
2. La date (au plus tard trente (30) jours à compter de la date de avis) par lequel l'enquête sera terminée, et

31

Règlements de la Fédération X Parkour

3. une copie de ces procédures de règlement des griefs
- ( c ) Envoyer à toute organisation individuelle dont la conduite fait l' objet de la Plainte (la « partie adverse ») un avis du dépôt de la plainte et une copie de la Plainte. Aucun avis ne doit être envoyé lorsque la partie adverse est la société. Le l'avis comprendra

Une invitation à répondre par écrit à la réclamation

Le nom de l'enquêteur

La date à laquelle l'enquête sera terminée, et

Une copie de ces procédures de réclamation

Section # 3 **Enquête sur la plainte** – L'enquête sur la plainte comprend au moins une collection de tous les documents et entretiens pertinents

(ou tentative d'entretien) avec la Réclamation, la Partie adverse et d'autres personnes ayant des informations directement liées à l'objet de la Plainte.

**Section # 4 Médiation de la plainte** - Dans les cinq (5) jours suivant la fin de la enquête, l'enquêteur prépare pour le président de la société, un résumé écrit de l'enquête et une recommandation quant au règlement approprié de la plainte. Sans être limité par cette recommandation, le président peut alors tenter de servir de médiateur différend à la satisfaction des Parties. Si la médiation réussit, la résolution convenue doit être enregistrée par le président sous une forme qui comprend la reconnaissance écrite par les Parties de cette résolution.

**Section # 5 Panel d'audition** - Si le président n'est pas en mesure d'arbitrer le différend auprès du satisfaction des Parties dans les dix (10) jours suivant la réception du Résumé et recommandation de l'enquêteur, le président rendra compte de la fait au président du comité des griefs.

Le président du Comité des griefs nommera alors trois membres du ce comité pour servir de panel qui entendra le grief (le « Comité d'audience »). Ces nominations sont soumises aux conditions suivantes :

Le président du comité des griefs peut se nommer lui-même à la formation d'instruction

32

#### Règlements de la Fédération X Parkour

La nomination des trois membres de la formation d'instruction comprendra la désignation d'un président de la formation d'instruction

Dans la mesure du possible, un athlète membre du Grief  
Le comité fera partie du comité d'audition

Le président du comité des griefs est responsable de confirmant la disponibilité de chaque personne nommée pour siéger au Groupe de doléances

**Section # 6 Déroulement de l'audience** – Le président de la formation d'instruction choisira le l'heure et le lieu de l'audition du grief afin que l'audition survenir à la date la plus proche qui convient. Le président peut, avec le consentement de les parties, tenir l'audience par conférence téléphonique ou autre moyens électroniques. Le président communiquera les informations sur le calendrier des audiences, ainsi que l'identité des deux autres membres du Formation, aux parties et au président. Avant l'audience, le président fournira à la formation d'instruction des copies de la plainte, tout écrit

réponse préalablement soumise par la partie adverse, documents recueillis par l'enquêteur et le résumé de l'enquêteur. Le jury d'audition ne recevra pas (et aucune des Parties ne pourra présenter comme preuve) le Recommandation de l'enquêteur ou tout règlement du différend proposé par le président à l'une des parties pendant la médiation. Pas moins que quinze (15) jours avant l'audience, le président de la formation d'instruction doit faire adresser aux Parties une copie écrite des procédures à suivi à l'audience. Ces procédures comprennent la possibilité pour chaque Partie d'être représentée par un conseil, de présenter oralement ou par écrit preuves, de contre-interroger les témoins et de présenter de telles preuves factuelles ou juridiques revendications comme vous le souhaitez. L'audience est publique et est enregistré avec une transcription mise à la disposition de chaque Partie à ses frais.

Toutes les décisions de procédure et de preuve sont prises par le président et la formation d'instruction. Décisions sur le fond de la plainte et le formulaire des sanctions sont prises à la majorité des voix de la formation d'instruction. Le La formation d'instruction rend compte de sa décision sur le fond sous la forme d'un constatations de fait et conclusions dans les dix (10) jours suivant la conclusion du audience.

La décision est transmise au Président. La décision de l'audience Le panel sera définitif et contraignant pour toutes les parties, sauf dans la mesure où la décision est modifiée en appel conformément à l'article 10 du présent Procédure de réclamation.

33

#### Règlements de la Fédération X Parkour

Section # 7 **Sanctions** – La formation d'instruction peut imposer l'une des sanctions suivantes :

**Réprimande** - Une communication, publique ou privée, de la la décision de la société concernant la réprimande de la plainte relative au grief peut-être combiné avec probation ou suspension

**Probation** - Une décision selon laquelle, pendant une durée déterminée, le sujet a continué participation aux activités de la société, à des compétitions sanctionnées ou programme d'adhésion est conditionné à la satisfaction de certains conditions. Ces conditions doivent être décrites spécifiquement, de même que les

conséquences de ne pas les respecter. Le Groupe spécial peut ordonner que l'avis de probation à donner aux autorités compétentes, telles que les directeurs d'événements.

**Suspension ou expulsion** - Une décision qui, soit de façon permanente, soit pour une période de temps spécifiée, il est interdit au sujet de participer à compétitions sanctionnées ou d'autres activités de l'entreprise. L'audience Le panel peut limiter l'effet d'une suspension à certaines activités ou compétitions et peut établir des conditions qui, si elles sont remplies, entraîneront levée d'une suspension.

Section # 8 **Appel** - L'appel d'une décision de la formation d'instruction peut être interjeté par toute partie, y compris la société, au comité exécutif de la Conseil d'administration, dans les dix (10) jours suivant la réception de la décision du Panel d'audition. L'avis d'appel doit énoncer le fondement de la faire appel. Le président transmettra des copies de l'avis d'appel au autres parties, qui auront toutes le droit de soumettre des réponses écrites à l'appel, dont les réponses doivent être remises au Président dans les dix (10) jours à compter de la réception de l'avis d'appel. Le président va alors remettre au Comité Exécutif le dossier complet de l'appel ainsi que l'appel écrit et les réponses soumises par les autres parties. Le Président ne participera pas à la décision de l'Exécutif Comité. Le Comité Exécutif, par un vote majoritaire de tous les non-membres qui s'abstiennent et sans tenir compte de nouvelles preuves ni audience supplémentaire, rendre une décision écrite concernant l'appel dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis et des réponses. Une décision de le Comité exécutif à l'égard d'un appel est définitif et liant toutes les parties.

Section # 9 **Procédure accélérée** - Si la plainte conteste une règle ou une décision affectant l'admissibilité à participer à un événement international ou à un événement sanctionnée ou menée par la société, le plaignant peut, dans le cadre de sa plainte écrite, demander que la plainte soit renvoyée immédiatement au Président.

34

Règlements de la Fédération X Parkour

En réponse à une telle demande, le Président :

Envoyer au Plaignant un avis accusant réception de la  
Plainte

Envoyer à toute partie adverse un avis de dépôt de la plainte  
et une copie de la plainte. Aucun avis ne doit être envoyé lorsque le  
La partie adverse est la société. L'avis comprend une copie  
de la plainte et demander que le président du grief

comité nomme une formation d'instruction capable de mener une  
audience sur une base accélérée.

Section # 10 Général - Tous les avis, rapports et décisions en vertu du présent article doivent être fait par écrit et remis en personne par courrier recommandé ou sous une autre forme de livraison créant un enregistrement de réception. Toute période en vertu de cet article peut être réduit sur ordre du Président s'il détermine que cette une action est nécessaire pour accélérer la résolution d'un litige afin de rendre justice à n'importe quelle partie. La participation à une procédure de règlement des griefs est réputé constituer un accord d'être lié par les dispositions de la présente Article.

**Règlements de la Fédération X Parkour****Article 11  
Droits des membres et droit de participer**

## Section # 1 Droits des membres

Tous les athlètes membres et participants ont des droits égaux et incontestés à participer aux affaires et au fonctionnement du X PF. La composition du Conseil de Les administrateurs sont l'organe directeur du X PF et n'ont aucune autre responsabilité de rapporter

autre qu'au X Comité Olympique. Ce sera le but énonçant et l'intention de le X PF à mener ses affaires de manière équitable et ouverte et il doit être indiqué que le X PF a pour but et objectif d'inclure toutes les parties intéressées dans la communauté Parkour.

## Section #2 Droit de participer

Le X PF n'interdit ni ne restreindra de quelque manière que ce soit le droit d'un athlète de participer à un événement ou une compétition de Parkour. Il n'y a que deux circonstances dans lesquelles un athlète serait restreint ou sanctionné. Ceux-ci incluent, 1.) l'athlète est sanctionné en raison d'une infraction aux règles du CIO ou de la FI sur le dopage ou violation des protocoles énoncés dans le Charte olympique ou les règles respectives établies par le X PF, et/ou 2.) un athlète est sanctionné par le X PF directement ou par le X OC (le X Comité National Olympique) Si cela se produit, l'athlète aura le droit de faire appel au Code d'arbitrage du sport, conformément à la Charte olympique ou directement via la procédure de réclamation

contenus dans ces statuts.

### Section # 3 Droits du genre

La participation à tous les événements, programmes et compétitions X PF sera également ouverte aux hommes et aux femmes. Il n'y aura pas de programmes ou d'événements limités en fonction du sexe.

36

**Règlements de la Fédération X Parkour**

## **Article 12** **Le sport pour les personnes handicapées**

### Section # 1 Athlètes handicapés

Le X PF fera ses meilleurs efforts pour créer et proposer la participation au programmes de sports d'action pour les athlètes handicapés.

Le X PF travaillera également à travers le X Comité Olympique et le Organisations sportives pour handicapés (DSO) afin de fournir et d'offrir des opportunités à les athlètes et autres personnes qui ont le désir et l'intérêt de participer au Parkour et activités connexes.

Règlements de la Fédération X Parkour

**Article 13**  
**Indemnisation et frais juridiques**

Section # 1 Indemnisation

La société indemniserà chacun de ses administrateurs actuels ou anciens, dirigeants, employés ou représentants officiels, ou toute personne qui est ou

---

**Page 42**

était au service d'une autre société ou d'une autre entité à quelque titre que ce soit au demande de la société, contre tous les frais réellement et raisonnablement encourus par cette personne (y compris, mais sans s'y limiter, les jugements, les frais et honoraires d'avocat) dans le cadre de la défense de tout litige en instance ou menace de litige auquel cette personne est, ou est menacée d'être, un partie parce que cette personne est ou servait en cette qualité. Ce droit de l'indemnisation s'applique également aux frais de contentieux qui sont compromis ou réglé, y compris les montants payés en règlement, si le société doit approuver un tel règlement tel que prévu à la section 2 de la présente Article. Cette personne a le droit d'être indemnisée si elle a agi



de bonne foi et d'une manière qu'il croyait raisonnablement être ou ne pas s'opposer au mieux des intérêts de la société. La fin de tout litige par jugement, ordonnance, règlement, condamnation ou sur plaidoyer de nolo concurrente ou son équivalent ne doit pas, en soi, créer une présomption que la personne n'a pas agi de bonne foi et d'une manière raisonnablement être dans l'intérêt supérieur de la société ou non.

38

**Règlements de la Fédération X Parkour**

Tout montant payable à titre d'indemnisation en vertu du présent article X111 sera déterminé et payé par la société conformément à une détermination de la vote affirmatif de la majorité des Administrateurs Votants, autres que ceux Les administrateurs qui ont engagé des dépenses supplémentaires ou personnelles pour leur participation à de telles activités.

Règlements de la Fédération X Parkour

#### **Article 14** **Construction et modifications des statuts**

Section # 1 **Modifications des statuts** - Ces statuts peuvent être modifiés, amendés ou

abrogé, ou de nouveaux règlements peuvent être adoptés à toute réunion du conseil d'administration  
Administrateurs par un vote affirmatif des deux tiers (2/3) de tous les votes  
administrateurs, a fourni un avis de la modification proposée, des amendements, de l'abrogation,

---

**Page 44**

ou de nouveaux statuts sont présentés aux membres dans les trente (30) jours suivant  
toute réunion du conseil d'administration.

Section #2 **Modifications rédactionnelles - Modifications** non substantielles des statuts, comme pour

exemple la correction d'erreurs typographiques ou la substitution d'un nouveau  
l'adresse du siège social de la société, peut être établie par les règlements administratifs  
comité sans recours au vote du conseil d'administration, à condition que  
de tels changements sont rapidement signalés au Conseil.

Section # 3 **Construction des statuts** -

Chaque fois que le contexte l'exige, le masculin comprendra le  
féminin, le féminin comprend le masculin et le singulier  
doit inclure le pluriel et inversement  
Si une partie de ces règlements est invalide ou inopérante,

puis, dans la mesure du raisonnable et du possible, le reste de ces

Les règlements seront considérés comme valides et opérationnels, et leur effet sera être donné à l'intention manifestée par cette partie tenue pour invalide ou inopérant.

40

#### **Règlements de la Fédération X Parkour**

##### **Section 4 Table des matières –**

La table des matières et l'en-tête utilisés dans ces règlements ont été inséré à des fins de commodité uniquement et ne constitue pas une matière à interpréter en interprétation.

##### **Section # 5 Relation avec les statuts -**

---

**Page 45**

Les présents statuts sont soumis et régis par les statuts

Incorporation.

##### **Section # 6 Clause de sauvegarde –**

Défaut de conformité littérale ou complète aux dispositions des présents statuts en ce qui concerne les dates et heures de notification, ou l'envoi ou la réception de celles-ci, ou des erreurs de phraséologie ou d'avis de propositions qui, de l'avis de membres aux réunions tenues ne portent pas atteinte aux droits des membres, ne doivent pas invalider les actions ou les délibérations des membres lors de toute réunion.

41

**Règlements de la Fédération X Parkour****Article 15  
Solidarité Olympique****Section #1 Solidarité Olympique**

Le programme olympique X et tout ce qu'il représente. Cela sera encouragé aux athlètes qui représentent le X PF ainsi que l'association du X PF avec le X Comité Olympique. X PF soutiendra et encouragera la participation aux Jeux Olympiques du CIO Programme de solidarité, tel que demandé par le CIO et les X Comités Olympiques.

**Article 16**  
**Charte olympique**

Section 1                      Reconnaissance et approbation de la Charte olympique

Le X PF déclare par la présente son soutien et son approbation aux Jeux Olympiques Charte, son contenu mandats et obligations. Le X PF appliquera également et encourager ses athlètes membres et toutes ses organisations affiliées et autres partenaires et associations à soutenir et à suivre les règles et les préceptes de la Charte olympique, dans le meilleur intérêt du sport.

**Article 17****Prix et distinctions**

## Section 1 Récompenses

Le comité exécutif, en collaboration avec le comité des prix, s'efforcera de établir les différents prix et formes de reconnaissance pour les participants aux événements Parkour, programmes et activités .

Cela ira d'un titre qui peut être obtenu lors de concours internationaux du monde Championnats aux Jeux Olympiques, à la reconnaissance des contributions au développement

---

**48**

programmes et programmes « de base » à la reconnaissance des commanditaires et des contributeurs à vie récompenses d'accomplissement.

Les prix doivent être présentés de manière appropriée soit à l'assemblée annuelle de le conseil d'administration ou lors d'événements spéciaux et de concours, d'être mutuellement déterminé par le Comité Exécutif ou le Conseil d'Administration.

**Article 18**  
**Représentation légale**

Section # 1 Nomination du conseil juridique

Le Président, avec l'approbation du Comité Exécutif, nommera et embaucher un représentant légal pour aider à la gestion et au bon déroulement du X PF entreprise.

**Article 19**  
**Cabinet d'expertise comptable**

## Section # 1 Nomination d'un représentant comptable

Le président, avec l'approbation du comité exécutif, nommera et embauchera experts comptables et financiers, conformément aux lois du X et de l'organisation fiscale respective dans le pays, pour aider à la gestion et à la bonne conduite de l'activité X PF. Cette nomination sera revue annuellement par le comité d'éthique et il sera exigé que cette mission emporte avec elle les responsabilités de garantir au Conseil d'administration et à ses membres que la Fédération Internationale maintiendra son statut d'exonération fiscale à but non lucratif ou fiscal

---

50

dans le pays, en conformité avec le Comité Olympique X ainsi que ces By-Lois.

46

Règlements de la Fédération X Parkour

**Article 20**  
**Règlement d'arbitrage**

Section 1

Arbitrage



Tout litige survenant à l'occasion ou en relation avec un athlète ou la participation de l'individu au X PF peut être soumis à l'arbitrage pour réparation. Ce peut commencer par le dépôt d'un grief ou d'une plainte, conformément aux présents statuts. Des détails et des informations spécifiques peuvent également être obtenus auprès du Conseil juridique du X PF, que le Comité Exécutif ou le Comité d'Éthique.

### **Article 21**

#### **Règles du protocole**

Section #1 Les règles de protocole lors des réunions du Conseil d'Administration et du X PF  
Conseil exécutif, ses comités et les membres seront  
conduite et régie selon les Robert's Rules of Order (nouvellement  
Édition révisée) dans la mesure où cela est applicable et lorsqu'il n'est pas incompatible avec les

**Article 22**  
**Pouvoirs**

Section # 1 Le X PF, le conseil d'administration et ses dirigeants ont les pouvoirs énumérées ici et tous les autres pouvoirs autorisés en vertu de la common law, non incompatible avec les présents règlements ou avec la mission, les buts de l'organisme et plan stratégique approuvé.

**Règlements de la Fédération X Parkour**

### **Article 23**

#### **Plan d'affaires**

Section # 1 Le plan d'affaires et/ou le plan stratégique du X PF doit être inclus dans ces Règlements en pièce jointe à la fin du document. Ils sont inclus comme pièce jointe « A ».

**Règlements de la Fédération X Parkour****Article 24  
Agence mondiale antidopage****Déclaration d'engagement :**

L'objectif du X PF est de nous engager à respecter et à obliger nos athlètes, entraîneurs et tous nos participants aux travaux de la World Anti-Agence de dopage. Il s'agit d'une partie essentielle du sport et de sa valeur pour notre jeunesse du monde et toute la culture et la société. À cette fin, nous appliquerons ces règles et mandater nos participants à se conformer strictement aux règles, politiques et protocoles. Nos exécutions n'en seront pas moins restrictives que l'AMA et le CIO et nous ferons de notre mieux pour utiliser

ce programme d'une manière positive et éducative pour enseigner et instruire nos athlètes et jeunes participants.

51

**Règlements de la Fédération X Parkour**

**Article 25**  
**Directeur exécutif / PDG**

Section # 1 Le X PF, comme la plupart des organes directeurs nationaux (ONG), emploiera un directeur général qui gèrera les opérations quotidiennes du X PF entreprise. Cette personne aura le titre de Directeur Exécutif/PDG. Le directeur général / PDG sera le principal contact avec le membres ainsi que le Comité olympique X et l'International Fédération. Le directeur exécutif aura son siège dans un endroit approprié, convenu d'un commun accord par le président et le Comité exécutif

Le directeur exécutif aura une liste précise de tâches et de missions. Certains d'entre eux incluront, mais sans s'y limiter, les suivants :

Préparer et aider à organiser toutes les réunions du X PF y compris l'assemblée annuelle et les réunions du président et Comité exécutif

Distribuer toutes les informations nécessaires et le matériel requis par les membres respectifs et les organisations nationales

Travailler avec le président et tous les comités pour s'assurer que ils sont en conformité avec ces statuts et tous les responsabilités attribuées à ces comités au sein de la structure du X PF

Travailler avec le Comité olympique X et les membres et tous les organisations et partenaires qui composent le Parkour communauté pour s'assurer que nous sommes en conformité avec tous les les exigences et l'obligation de concourir et de participer à la Jeux olympiques et maintenir notre statut de membre reconnu de le X Comité Olympique.

Conduire les affaires du X PF conformément aux bonnes affaires pratiques, y compris la gestion des finances, les responsabilités juridiques, paiements de factures et de dettes ainsi que la planification et gestion du personnel et des opérations commerciales

Toutes les autres cessions jugées nécessaires telles que prescrites par le Président, Comité Exécutif et Conseil d'Administration.

52

**Règlements de la Fédération X Parkour**

### **Article 26 jeux olympiques**

#### **Section #1 Jeux Olympiques**

Le X PF travaillera directement avec et au nom du X Olympic Comité et leur Fédération Internationale respective en ce qui concerne les Jeux Olympiques Jeux et les futurs droits de participation aux Jeux. Le X PF garantit sa volonté d'accepter de participer en vertu des règles et des juridictions énoncées et établi par le CIO et la fédération internationale respective dans le meilleur intérêt de la relation olympique, la tradition du mouvement olympique et la croissance future et le développement du Sport Olympique et de la Solidarité.

**Règlements de la Fédération X Parkour****Article 27****Droits commerciaux associés à la participation sportive****Section 1 Droits commerciaux des athlètes en association avec le X PF**

Le Comité Marketing et Propriétés du X PF établira les règles et règlements spécifiques aux droits à accorder à un athlète membre ou à une équipe lors de la participation à un X PF concours ou concours. Ces règles seront appliquées à tous les événements X PF et les droits et opportunités accordés ne sera pas refusé de manière déraisonnable.

### **Article 28**

#### **Nouveaux sports et disciplines**

Il est de la responsabilité et de l'opportunité du X PF d'ajouter de nouveaux disciplines, activités et formats à notre programme, comme jugé approprié et comme ils s'adaptent dans la plate-forme de Parkour. Le parkour est un sport basé sur la performance et est généralement évalué sur la base de moyens subjectifs, par opposition à une plate-forme véritablement objective, telle que vitesse, distance ou hauteur. En même temps, nos manières et nos méthodes d'évaluation doivent être conçu pour réduire et éliminer considérablement, au mieux de nos capacités, la subjectivité et ainsi, nous sommes en mesure de sélectionner et d'identifier nos gagnants et nos meilleurs interprètes.

Les nombreuses autres disciplines pouvant être associées à la catégorie Parkour peut inclure un grand nombre de plates-formes de performance nouvelles et futures. Le parkour peut avoir



certaines composants de base et inhérents tels qu'il s'agit d'un sport basé sur la performance, il n'est pas évalué en fonction de la vitesse, de la hauteur ou de la distance et il est développé de manière créative par le sportifs et sportifs. Le X PF est prêt à ajouter et à effectuer ces programmes dans le meilleur intérêt du sport et des athlètes que nous nous engageons à servir.

55

**Rèlements de la Fédération X Parkour****Article 29****Sceau officiel**

Section # 1 Le X PF aura un sceau officiel. Ce sceau sera apposé sur tous documents officiels du X PF. La présence du sceau vérifie et valide les documents qui sont officiellement préparés et diffusés par le X PF.

L'en-tête officiel et le logo d'identification peuvent remplacer le sceau dans les documents généraux et la diffusion de l'information. Le président doit ont le pouvoir de prendre de telles décisions

56

**Règlements de la Fédération X Parkour****Article 30**  
**Sanctionner**

## Section #1 Événements nationaux

Le X SF peut prononcer une sanction pour tout événement national ou un concours, une exposition ou un événement similaire au cours duquel un membre l'athlète, le juge ou l'officiel y participe.

## Article #2 Sanctions :

Tout concours ou exposition organisé dans le X qui implique la participation d'athlètes ou d'officiels étrangers doit être sanctionnée par le XPF.

## Section #3 Invitations à concourir dans le X

#### Section #4 Invitations à concourir à l'étranger

Toutes les invitations pour X athlètes ou juges à participer à les concours ou expositions hors X doivent être prolongés de l'organe directeur national du pays hôte pour le Parkour à travers le X PF.

#### Section 5 Pouvoirs de sanction

Le défaut d'un athlète membre X PF ou d'un athlète étranger de suivre les procédures énumérées dans les informations de sanction ci-dessus ainsi que les procédures contenues dans les statuts de l'Internationale Fédération relative à des compétitions internationales ou à des événements étrangers pourrait rendre l'athlète inéligible pour participer à un futur X PF et les événements SI. Les violations, en fonction de l'événement réel, peuvent soit être sous la juridiction directe du X PF ou du IF.

57

#### Règlements de la Fédération X Parkour

#### Section # 6 Protection des athlètes

Les sanctions ne seront pas indûment refusées. Sur demande raisonnable, ils seront délivrés aussi longtemps que les exigences de base.

**Règlements de la Fédération X Parkour****Article 31  
Utilisation du nom, des marques de commerce, des logos**

Section 1 La Fédération X Parkour ( X PF )  
Être généralement "faire des affaires sous le nom", **X Parkour** .  
(Abrégé en « XP ».)

**Section # 2 X Parkour développera une marque et une licence**

Ce sont des identifications diverses et nécessaires pour les nombreuses façons dont il sera et sera être tenu de faire des affaires. Ces identifications et marques seront utilisé pour tout, du papier à en-tête d'entreprise à la signalisation d'événements en passant par identifications promotionnelles et marketing. Tout sera créé et possédé par X Parkour et sera utilisé pour améliorer l'association visuelle et compréhension de l'organisation, de ses efforts au nom du Parkour et de ses membres.

URL de la section 3

Les URL suivantes ont été sécurisées et appartiennent désormais à la propriété de X Parkour :

59

# Règlements de Gouvernance & Opération

---

Page 64

X

**Fédération de Parkour**

**X SF**

**Règlements**  
de  
**Gouvernance**  
&  
**Opération**

---

**Page 65**

**X**  
**Parkour**

**XS**